

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D2026_0056**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **13/03/2026**

Objet : **Stade du Tilleul Construction de vestiaires sportifs et d'un club-house au Stade du Tilleul et démolition de l'existant. Avenants n°1 aux marchés n°24.267, 24.268 et 24.270 et avenant n°2 au marché**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **13/03/2026**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **D_cision_DF CPAJI_D2026_0056.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260313-D2026_0056-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **13/03/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_D2026_0056

Objet : Stade du Tilleul – Construction de vestiaires sportifs et d'un club-house au Stade du Tilleul et démolition de l'existant. Avenants n°1 aux marchés n°24.267, 24.268 et 24.270 et avenant n°2 au marché n° 24.269.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que les marchés n°24.267 à 24.270 ayant pour objet la réalisation des travaux au stade du Tilleul en vue de la construction de vestiaires sportifs et d'un club-house et la démolition de l'existant ont été conclus avec les sociétés suivantes :

N° de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant forfaitaire HT	Date de notification
24.267	Démolition / Gros-œuvre étendu	DECOTTEGNE	255 000,00 €	18/08/2025
24.268	Charpente / couverture	RAMERY ENVELOPPE	59 879,29 €	18/08/2025
24.269	Electricité courant fort et faible	AJ ELEC	17 583, 81 €	14/08/2025
24.270	Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	BATIMENT MAISONS INDIVIDUELLES BMI	31 291,00 €	18/08/2025

Considérant qu'un premier avenant a été conclu en vue d'acter le transfert du marché n°24.269 de la société AJ ELEC à la société L'EQUIPE ELEC.

Considérant que le marché prévoit une actualisation du prix conformément aux dispositions de l'article R. 2112-11 du code de la commande publique ;

Considérant que la formule d'actualisation du prix prévue au marché nécessite une adaptation afin d'être mise en conformité avec les dispositions réglementaires applicables ;

Considérant que les modalités relatives à la retenue de garantie doivent être modifiées afin de permettre sa substitution par une caution personnelle et solidaire ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure :

L'avenant n°1 au marché 24.267 avec la société DECOTTEGNE ;
L'avenant n°1 au marché 24.268 avec la société RAMERY ENVELOPPE ;
L'avenant n°2 au marché 24.269 avec la société L'EQUIPE ELEC ;
L'avenant n°1 au marché 24.270 avec la société BMI.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

13 MARS 2026



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

13 MARS 2026

Publié sur le site de la Ville le :

13 MARS 2026